



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

**AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 05/2013**

**Objet : Révision des taux de l'IEOM**

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

- Maintenir le **taux de réescompte** à 0,50 % ;

Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %. Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables, pour la clientèle, est inchangé à 3,25 %.

- Abaisser le **taux de la facilité de dépôt** de 10 points à 0,15 % ;
- Maintenir le **taux de la facilité de prêt marginal** ainsi que le **taux de l'escompte de chèques** à 1,00 %.

**Ces décisions sont applicables à compter du 8 juillet 2013.**

Nicolas de SEZE